

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022-3686 du 23 août 2022

Objet : Avenant n° 2 au marché n° 19 00 111 « Mise en place d'une Vitrine des emplois en Grand-Orly Seine Bièvre ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté A2022_695 du 28 février 2022 portant délégation de signature du Président à Madame Sandrine Gély, Directrice Général des Services ;

Vu le marché initial n° 19 00 111 « Mise en place d'une Vitrine des emplois en Grand-Orly Seine Bièvre » ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché n° 19 00 111 « Mise en place d'une Vitrine des emplois en Grand-Orly Seine Bièvre » jusqu'au 21 juillet 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché n° 19 00 111 « Mise en place d'une Vitrine des emplois en Grand-Orly Seine Bièvre » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n° 2 au marché n° 19 00 111 « Mise en place d'une Vitrine des emplois en Grand-Orly Seine Bièvre » avec la société HELLOWORK sise 2 rue de la Mabilais 35000 RENNES, pour acter la prolongation de la durée du marché jusqu'au 21 juillet 2023, pour un montant de prestations supplémentaires de 22 000 € HT pour la part forfaitaire et de 5 000 € HT maximum annuel pour la part à bons de commande.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine
-

À Orly, le 23 août 2022

**Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale des Services,**



Sandrine Gély.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24/08/2022

Publié le : 7/10/22